



Arrêté n° : JC/DAG/2026/ 593

Commission Consultative des Services Publics
Locaux

Délégation à Madame Florence TAQUET, 8^{ème}
Adjointe au Maire

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire, et par là-même celle de Madame Florence TAQUET en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant sur la création et de la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il convient de désigner un représentant du Maire pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARRÊTONS :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, il est conféré à Madame Florence TAQUET, 8^{ème} Adjointe au Maire, une délégation pour représenter Madame le Maire lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'une délégation pour la signature des convocations de cette commission.

Article 2 - La présente délégation, sauf cas de force majeure, prendra fin au cas où Madame Florence TAQUET viendrait à se démettre de ses fonctions d'Adjointe au Maire et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 28 mars 2026.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Trésorier Municipal,
- L'intéressée.

Fait à Senlis, le 20 OCT. 2026


Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 20 OCT. 2026

Notifié à l'intéressée le : 20 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la collectivité le : 20 OCT. 2026